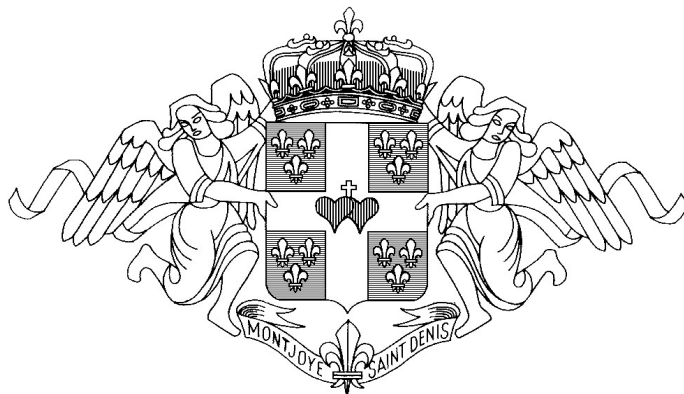


Périodique fondé
en 1957

Nouvelle série
trimestrielle



Janvier - février
mars 2020
N° 162

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Le numéro : 4,50 euros - Abonnement : 15,00 euros

Vœux du duc d'Anjou

Mes Chers Compatriotes,

En ce début d'année 2020, présenter des vœux n'est pas simple. Nous aimerions parler accomplissement, prospérité, bonheur, mais nous nous adressons à un pays confronté à une crise profonde. Elle est morale et matérielle. Tant de menaces extérieures comme intérieures pèsent sur la France. Confronté à cette situation et à une certaine inertie d'un pouvoir qui a déjà abdiqué et refuse d'affronter les problèmes, le devoir du successeur légitime des rois de France est de s'exprimer. Tel est, me semble-t-il, le devoir des dynastes ! Simplement faire preuve de courage et de réalisme.

Je sais les Français malheureux dans un pays très largement découragé et pessimiste. Le pays connaît une crise profonde qui s'amplifie d'année en année et a pris, depuis plus d'un an, une tournure plus radicale avec la mobilisation populaire qui ne faiblit pas. Elle est fondée non pas sur des revendications d'intérêts individuels ou de classe, mais sur un appauvrissement général, un recul de la qualité de la vie et une angoisse pour l'avenir dans les grandes agglomérations comme dans les campagnes. Ainsi, le pays, qui attendait beaucoup de l'Europe ou de la mondialisation des échanges, connaît désillusions et déceptions devant une situation qui ne cesse de se détériorer, d'où son trouble et son inquiétude pour l'avenir. Soyons reconnaissants envers ceux qui continuent, vaille que vaille, à entreprendre et à innover pour tenter de maintenir la France dans le concert des grandes puissances, à ceux qui assurent les services publics dans des conditions toujours plus difficiles comme le constatent pompiers, médecins ou policiers, aux familles qui ne désespèrent pas et assurent la relève

Sommaire :

<i>Vœux du duc d'Anjou</i>	p. 1
<i>Message du duc d'Anjou</i>	p. 3
<i>Actualité du comte de Chambord</i>	p. 4
<i>Notre résolution : la contre-révolution</i>	p. 5
<i>Rien n'est donc jamais perdu</i>	p. 6
<i>Sainte Jeanne d'Arc</i>	
<i>et le roi Charles VII</i>	p. 7
<i>Litanies de sainte Jeanne d'Arc</i>	p. 9

<i>Droit divin</i>	p. 10
<i>En monarchie, l'Assemblée nationale</i> <i>n'existera plus</i>	p. 11
<i>Des assemblées provinciales</i>	p. 13
<i>Le courage d'œuvrer</i> <i>au bien commun</i>	p. 18
<i>Vie des cercles et de l'Union</i>	p. 20
<i>Notes de lecture</i>	p. 22
<i>Carnet du jour</i>	p. 23

démographique, et aux derniers gardiens de notre souveraineté qui veillent aux frontières au prix parfois du sacrifice de leur vie. À tous ceux-là j'adresse mes vœux les plus sincères pour 2020 en leur disant combien ce qu'ils font est juste et doit être encouragé. Mais au-delà de cette avant-garde, il faut penser à relever la France.

Résidant au-delà des frontières, à cheval sur deux continents, j'ai le recul nécessaire pour me pencher sur la situation de la France. Cela me permet d'aborder l'avenir sereinement et, malgré tout, avec optimisme. Les siècles d'histoire, sur lesquels la tradition que j'incarne repose, permettent d'identifier certains des ressorts qui actuellement manquent cruellement au pays.

Depuis des années la France s'est engourdie et s'est laissée bercer par des idées qui l'éloignent du réel. Pourtant on ne peut ni oublier ni gommer les réalités comme si elles n'existaient pas. Le réel est plus fort que les idéologies car il est la vie. La vie quotidienne de tout un chacun ; la vie familiale ; la vie qu'il faut transmettre car sinon c'est la mort qui gagne. Or les Français veulent vivre et transmettre car ils savent, au fond d'eux-mêmes, qu'ils sont les héritiers d'une histoire millénaire à poursuivre. Ils savent qu'au-delà des apparences le pays a encore un patrimoine spirituel et moral et des richesses à apporter au monde. Cela passe par la redécouverte des valeurs. Le mot a été bien galvaudé ces derniers temps. Quand je parle de valeurs il s'agit de celles qui ont fait la France, portées par quinze siècles de royauté, les valeurs que sont le sens du travail, de l'effort, du bien commun, de la morale et du sacrifice s'il le faut. Valeurs issues du christianisme et de l'héritage de la pensée gréco-latine. Celles de la civilisation française et européenne. Non pas celles inspirées d'idéologies aussi fausses que perverses qui sous-tendent

les reniements, les repentances, l'abandon des traditions et la destruction des institutions. Les Français ne s'y trompent pas et ne se reconnaissent plus dans un pouvoir qui déconstruit au lieu de bâtir. Les Français aspirent à un changement, à une rupture avec des décennies de politiques fatales et mortifères.

Rompre, c'est redonner du sens à l'existence en revenant aux fondamentaux. Le premier demeure la place reconnue à la vie naturelle, de la conception à la mort, car tel est le fondement anthropologique sur lequel repose notre société ; le second de ces fondamentaux, c'est le bien commun. Il est le guide qui indique à chacun ce qu'il doit faire. Du plus humble au plus puissant. Est-ce que mon action apporte quelque chose à la société et notamment aux plus faibles ? Est-ce qu'elle la fait progresser ? Est-elle morale ?

Or ces fondamentaux n'ont pas perdu de leur nécessité ni de leur utilité pour organiser la société civile. Bien au contraire ! Il s'agit de leur redonner leur place dans la vie sociale. Dès lors la sphère du politique s'éclairera d'un jour nouveau et la société pourra y puiser les forces nécessaires pour progresser et améliorer la vie des uns et des autres. Les grandes espérances, qui manquent tant actuellement, renaîtront. Croire en l'avenir pour le reconstruire en donnant toute sa place à l'enfant, en lui donnant une éducation basée sur la transmission, visant à l'élever et à en faire un adulte à la fois instruit et responsable. Croire en l'avenir en garantissant aux plus anciens qu'ils seront assurés de trouver des conditions décentes d'existence, juste retour de leur vie de labeur, puis toute l'assistance et la compassion qu'ils peuvent espérer pour leur fin de vie.

Le bien commun est quant à lui le contraire de l'individualisme forcené dans lequel la société s'est abîmée depuis une cinquantaine

d'années. Parti des fausses prémisses du bonheur confondu avec la seule consommation, il s'est perdu dans une société dérégulée qui, n'ayant plus de finalité, ne sait plus produire que déchets et nuisances, pollutions et expériences contre-nature. Heureusement, nous sentons une remise en cause de cette spirale du mal. Appuyée sur l'Évangile, l'Église a ouvert une réflexion nouvelle reposant sur la nature, fille de la création divine et donc inscrite, avec l'homme et pour l'homme, dans le plan de Dieu. Son audience s'élargit et les veilleurs conscients deviennent plus nombreux.

Ainsi des ferments pour une société meilleure existent. Il appartient à ceux qui en font déjà les moteurs de leur action de mieux les faire connaître. L'avenir repose dans les mains des jeunes couples qui ne désespèrent pas et mettent leur espoir dans leurs enfants et dans la chaîne de la vie ; l'avenir repose dans les jeunes entrepreneurs animés par le souci du bien commun, qui mettent leurs talents, leur savoir, leur énergie, leurs capitaux, au service des entreprises qu'ils créent ; tout repose sur ceux qui préfèrent leurs devoirs aux seuls droits ; tout repose sur ceux qui croient en l'homme, enfant de Dieu et dans le bien commun.

Voyez-vous, chers compatriotes, j'ai confiance en l'avenir de la France, car même blessée, elle a du ressort, celui des Français héritiers de siècles d'histoire. Il y a une longue route à parcourir encore, une fois retrouvé le sens de ses traditions. Tels sont les vœux que je forme, en ce début d'année 2020, pour tous les Français. Que saint Louis et sainte Jeanne d'Arc continuent de veiller sur nous et la France.

**Louis de Bourbon,
Duc d'Anjou.**

Message du duc d'Anjou

A l'occasion de la sainte messe commémorative de la mort du roi Louis XVI, célébrée le dimanche 19 janvier 2020 à la Chapelle expiatoire, et du déjeuner qui a suivi, Monseigneur le prince Louis de Bourbon, *de jure* Sa Majesté le roi Louis XX, a lu le message suivant.

Chers Amis,

Avant de commencer mon message, permettez-moi de dire quelques mots à la mémoire de M. le duc de Bauffremont qui vient de nous quitter. Durant plus de soixante ans il s'est consacré, corps et âme, à la cause de la royauté légitime. Il a été au côté de mon grand-père, puis de mon père et depuis 1989 auprès de moi. J'ai pu constater combien sa fidélité était à toute épreuve. Il savait braver les tempêtes et assurer la continuité de l'action. La cause de la monarchie lui doit beaucoup à travers tout le travail qu'il a accompli. Je redis à ses enfants et à toute sa famille, combien ma peine a été profonde en apprenant l'élévation au ciel de celui qui ne pouvait concevoir le service du roi sans celui vis-à-vis de Dieu. Qu'il repose en paix et demeure dans vos prières à vous qui savez aussi être fidèles.

Une nouvelle fois, merci de votre fidélité. Elle trouve sa source dans le souvenir du roi-martyr et se développe dans l'espérance que vous mettez en l'avenir de notre pays.

La France, comme en 1793, paraît de nos jours bien malade. Depuis des années, une crise la ronge en la faisant douter d'elle-même puisque chaque jour on l'appelle au reniement. Il faudrait qu'elle oublie les gloires de son passé, qu'elle oublie la grandeur de son histoire ? Elle se devrait d'être en repentance ? Mais de quelle repentance pourrait-il s'agir ?

Regardons le règne de Louis XVI qui, à lui seul, synthétise tous ceux qui l'ont précédé. Pour la gloire et la grandeur du pays, mises à mal par le Traité de Paris, il a su mettre un frein à la puissance anglaise, en privant la couronne britannique de ses colonies américaines et en créant le port moderne de Cherbourg ; en matière de « *justice sociale* », expression qu'il fut le premier à utiliser, Louis XVI prôna la réforme fiscale ; pour tenir compte des évolutions de son temps, il reconnut des droits aux protestants et aux juifs ; dans le domaine scientifique, il encouragea les recherches les plus novatrices de l'aéronautique à la machine à vapeur et à l'expédition de La Pérouse ; pour améliorer les conditions de vie des « *exclus sociaux* » du temps, il soutint les œuvres en faveur des sourds-muets et des aveugles. Oui, son règne a été grand notamment par ses innovations. Il le fut car il était animé par la promesse qu'il avait faite lors de son sacre, celle du décalogue. Le roi très chrétien, le fils aîné de l'Église, avait comme objectif d'assurer le bien commun de ses peuples et le salut des âmes. Voilà en quelques mots, résumé, le programme des rois. Cela ne vaut-il pas mieux que toutes les explications peu crédibles et tentatives peu convaincantes, tant elles sont loin des réalités, de nos gouvernants contemporains.

Le testament de Louis XVI, relu après la messe, est empreint de vérité, vérité absente du langage politique actuel, ni vrai ni juste. L'ensemble du testament

reflète ainsi cette humilité du roi qui ne cherche nullement à se justifier devant les hommes, mais s'en remet à Dieu, vrai souverain et vrai juge. Ne pas se tromper de valeur et rester en cohérence avec sa conscience. Ainsi, le premier reproche à adresser à la Révolution et à la république naissante est d'avoir inversé le sens des mots. La Liberté a supprimé les libertés ; la société ancienne reposant sur les solidarités a été peu à peu sacrifiée à tous les égoïsmes et à l'individualisme alors même qu'étaient prônées l'égalité et la fraternité. Deux siècles après Louis XVI, la société n'a jamais été aussi éclatée. Elle est à reconstruire !

Alors, continuons à honorer la mémoire du roi-martyr et sachons, pour l'époque dans laquelle nous vivons, en retirer toutes les leçons. Sachons, nous aussi, concilier la tradition et le progrès. Sachons donner du sens à nos actions. Comme Louis XVI, pensons à nos compatriotes et sachons, par ce que nous portons et représentons, leur redonner espoir et leur rappeler les principes qui doivent régir la société humaine. Nous ne devons pas être des nostalgiques d'un ordre ancien qui ne reviendra pas, mais, au contraire, nous devons être les artisans d'un monde nouveau qui attend beaucoup de l'exemple de ce que fut la royauté française et ses réussites. Si l'histoire ne se reproduit pas, en revanche, elle peut apporter des recettes. Les deux principales qu'il faut retenir en ce début d'année sont la place centrale reconnue à l'homme, de la naissance à ses fins dernières, et le sens du bien com-

mun. Disons non à toutes les manipulations et travestissements de la vie naturelle. Disons non à la société individualiste et à ses excès depuis qu'elle a perdu le sens des autres tout en proclamant le contraire. Disons non au mensonge.

Cela, c'est à chacun de nous qu'il appartient de le faire. Il faut savoir s'engager dans nos vies professionnelles et familiales. La société ne se réformera que si nous savons, les uns et les autres, prendre nos responsabilités et, pour les chrétiens, être fidèles aux promes-

ses de notre baptême. N'est-ce pas le symbole du sacrifice de Louis XVI, il faut savoir dire non si nécessaire quand notre conscience nous le demande.

Au-delà de ce message, je souhaite, malgré les nuages amoncelés sur nos têtes, à vous tous, à vos familles, vos proches, une bonne et sainte année 2020 sous la protection de sainte Jeanne d'Arc.

**Louis,
Duc d'Anjou**



Actualité du comte de Chambord

À chaque fois que sont organisées des élections républicaines, il semble opportun de publier et de republier – quand bien même cela paraît insistant – ce texte d'une importance fondamentale.

Ces lignes se passent de tout commentaire : elles sont claires et limpides ; leur argumentation est irréfragable, que pourrait-on y ajouter ?

Si ce n'est que la France, notre France, la France de Clovis, de Charles le Grand, de Hugues Capet, de Saint Louis, de Henri IV, de Louis XIV, de Louis XVI et de Henri V a par dessus tout et plus que jamais besoin de la prière et des sacrifices généreux des véritables fidèles.

Tout le reste n'est le plus souvent que gesticulations stériles et grotesques.

Frère Maximilien-Marie du Sacré-Cœur.
leblogdumesnil.unblog.fr/2012/04

« Il est des positions où il faut se résigner à subir quelques inconvénients pour en éviter de plus grands encore, et savoir sacrifier ce qui peut paraître l'utilité du moment à l'utilité permanente et véritable... »

Ayons foi en nos doctrines, en nos traditions. Le sentiment moral est notre condition d'existence et notre force, ne l'abdiquons pas. C'est ce qui fait notre valeur aux yeux du pays, et c'est ce qui ramènera le pays vers nous, lorsqu'il sera rendu à la liberté et à lui-même. Telle que je la comprends, l'abstention (lors des consultations électorales) n'est pas un défaut d'affirmation ; elle est au contraire une affirmation et une protestation

éclatante. C'est s'affirmer, c'est protester que de dire au pouvoir : les royalistes ne veulent pas se prêter à vos mensonges ; ils ne veulent pas avoir l'air de prendre au sérieux vos prétendues institutions ; ils ne veulent pas, en acceptant une lutte trop inégale, ajouter l'apparence d'une opposition vaincue à votre facile triomphe. [...]

Croyez-le bien : lorsque le moment sera venu, l'abstention d'aujourd'hui deviendra pour les royalistes un titre et une recommandation de plus devant leurs concitoyens. [...]

Mais j'en suis convaincu, la protestation incessante par l'abs-

tention publique, telle est la vraie mission des royalistes, sous un régime monstrueux qui semble contrarier à plaisir les instincts et les besoins de la France, qui remplace le sentiment moral par le cynisme, la liberté par l'intimidation électorale [...] »

Henri, comte de Chambord
22 septembre 1861



Source : cité par le site : UCLF.org : Daniel de Montplaisir, *Le comte de Chambord, dernier roi de France*, Perrin 2008, p. 281--282,

Notre résolution : la contre-révolution

Vœux du prieur de la Confrérie royale pour l'an de grâce 2020



Bien chers membres et amis de la Confrérie royale,

Il me semble particulièrement opportun de venir à vous en cette fête de **sainte Geneviève**, dont la vie, la prière et l'œuvre furent d'une importance capitale pour le passage de la Gaule romaine, livrée aux envahisseurs (dont la plupart étaient hérétiques), à la France catholique.

Au moyen de ces quelques mots, je tiens en premier lieu à vous présenter mes vœux de **bonne et surtout sainte année 2020** ; sachant que, du point de vue de notre humble — et néanmoins si importante — **confrérie**, il importe, avant toute autre chose, **que ce soit par notre vie spirituelle, notre ferveur, notre générosité et notre zèle que cette année soit bonne et sainte !**

Bien sûr, vous avez entendu dire que, au début de la nouvelle année, il faut prendre de « bonnes résolutions » (lesquelles, avouons-le, ne vont souvent pas beaucoup plus loin que la période des vœux !). Je veux insister sur le

fait qu'il n'est pas nécessaire d'en prendre beaucoup, mais qu'en définitive une seule est nécessaire : une seule qui, en étant renouvelée tous les matins au réveil, est capable de fédérer toutes les autres et de leur donner la cohérence et la force dont toutes les autres, dispersées, manquent bien souvent.

Une seule résolution : la contre-révolution !

Notre résolution : la contre-révolution !

Je l'ai dit, je le redis et je le redirai encore : la révolution a commencé dans le Ciel aux origines, par la révolte de Lucifer qui a entraîné après lui une multitude d'anges qui ont refusé à Dieu l'obéissance et le service qui Lui étaient dus ; elle s'est poursuivie par la désobéissance de nos premiers parents qui, à l'instigation de l'ange déchu, ont voulu « *être comme des dieux* » en se faisant eux-mêmes la norme du bien et du mal ; elle se perpétue tout au long de l'histoire de l'humanité par l'accumulation des refus d'obéissance à la Loi divine et des refus de coopération aux desseins divins ; elle s'incarne d'une manière toute particulière dans la révolution française qui substitue aux affirmations de la Sainte Écriture qui fait de Dieu la source et le fondement de toute autorité terrestre — « *Omnis potestas a Deo* » (cf. Rom. XIII, 1) — le principe blasphématoire selon lequel : « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément* », avec sa conséquence logique : « *La loi est l'expression de la volonté générale* » (articles 3 et 6 de la déclaration des droits de l'homme

et du citoyen du 26 août 1789).

La contre-révolution est d'abord spirituelle et, parce qu'elle est spirituelle, elle défend les vérités de la Révélation (il n'y en a qu'une !), les vérités de la Sainte Écriture et de la Tradition authentique de l'Église : voilà pourquoi la contre-révolution est nécessairement dogmatique. Parce qu'elle est dogmatique, elle est logiquement liturgique puisque la liturgie est l'expression et la célébration de la Foi (« *lex orandi, lex credendi* »), et elle est tout aussi logiquement morale et donc sociale et politique. Tout se tient, tout est cohérent : à nous de nous montrer rigoureusement obéissants à cette cohérence.

Je lis très souvent des messages qui ne manquent, certes, ni d'enthousiasme ni de ferveur, souhaitant que notre souverain légitime, Monseigneur le prince Louis de Bourbon, *de jure* Sa Majesté le roi Louis XX, prenne rapidement les rênes du pouvoir (il en est même qui voudraient qu'il se présente aux élections !) ou fasse un « coup d'État », voire aille très prochainement à Reims pour y recevoir le sacre.

À lire ou entendre ceux qui professent ainsi leur légitimisme, il semble que, dès que Louis XX sera sacré ou aux postes de commande, tout rentrera dans l'ordre en France, comme par un coup de baguette magique.

Mais Louis XX n'est pas un « *deus ex machina* » ! Qui peut raisonnablement penser que la restauration royale, à laquelle nous aspirons ardemment et à laquelle nous nous efforçons de travailler selon toutes nos possibilités et forces, puisse devenir une réalité sans une conversion

générale des intelligences polluées, sans une conversion générale des mœurs, privées et publiques, sans une conversion générale des cœurs ?

Qui peut raisonnablement penser que le royaume de France, occupé par près de deux siècles de régimes impies, puisse être rétabli sans pénitence, sans les efforts longs et patients, sans les sacrifices généreux des sujets fidèles de Sa Majesté œuvrant chacun à leur place à gagner profondément à Dieu et au roi les cœurs de ceux qu'ils côtoient chaque jour ? Qui peut raisonnablement imaginer que notre roi pourrait se maintenir et changer les choses, seul, en se plaçant à la tête d'un pays où la majorité des habitants n'en a rien à fiche de Dieu et de ses commandements, où la majorité des habitants n'adore pas le vrai Dieu comme il convient, où la majorité des habitants ne va pas à la messe le dimanche (et où le clergé lui-même

participe à l'apostasie générale), où la majorité des habitants accepte le divorce, la contraception, l'avortement, les unions illégitimes et contre-nature, le concubinage et toutes les formes du libertinage ?

Il ne faut pas voir les choses à l'envers ! **La restauration du roi Très Chrétien au royaume des lys sera la conséquence et non la cause du retour des peuples de France à la foi catholique et à l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ !**

Or ce n'est pas au roi à « faire le boulot » de la conversion de la France, mais à chacun d'entre nous (en commençant par notre propre amendement et notre propre conversion, laquelle est un travail qu'il faut recommencer et approfondir chaque jour).

C'est tout le sens de la phrase par laquelle Sa Majesté le roi Henri V a résumé tout ceci : **« Pour que la France soit sauvée, il faut que Dieu y rentre en Maître**

pour que j'y puisse régner en roi » !

Retenez d'ailleurs que cette année 2020 va marquer, entre autres, le bicentenaire de la naissance de Henri V, dit « comte de Chambord » (29 septembre 1820), le centenaire de la canonisation de sainte Jeanne d'Arc (16 mai 1920) et le seizième centenaire de la naissance de sainte Geneviève (420 – date supposée – à un jour inconnu).

Ce sont trois modèles de cohérence légitimiste absolue, trois modèles de parfaite cohérence dans la manière de recevoir les principes chrétiens et de les mettre en œuvre, trois modèles de cette cohérence que je vous souhaite, pleinement et en toute votre vie, à l'occasion de ces vœux !

Très bonne et très cohérente année légitimiste !

**Frère Maximilien-Marie
du Sacré-Cœur,
Prieur.**

Rien n'est donc jamais perdu

« Il ne faut jamais désespérer. Au VI^e siècle, il n'y avait plus que cinq vieux moines qui parlaient encore le grec et avaient une bibliothèque de grec ancien. Ce sont eux qui ont transmis la flamme et qui dans une certaine mesure ont permis la Renaissance. Rien n'est donc jamais perdu. »

Jean Raspail (1925)
Écrivain et explorateur français



« Enfin, il est encore une raison qui doit décider les parents à faire faire à leurs fils des études latines ; soyez bien persuadés que tous les prétextes de culture scientifique, d'adaptation au siècle présent, ne sont que des prétextes, que la raison vraie de la guerre faite au latin, c'est la guerre faite à l'idée religieuse. On veut, et il serait facile d'apporter ici des preuves, on veut séparer les esprits d'avec l'Église, et l'un des moyens consiste à ne plus enseigner la langue de l'Église. On veut que les prières liturgiques, les Psaumes, la Vulgate, tous les traités de théologie et de philosophie catholiques, écrits en la grande langue romaine, soient aussi morts pour nos fils que le Râmâyana ou les hymnes védiques. Ne tombons

pas dans ce piège. Ne nous laissons pas séparer d'avec la langue latine. Et c'est pourquoi je vois, avec une joie véritable, tant de jeunes filles, ou préparer leur baccalauréat, ou se mettre à la grammaire latine, aux déclinaisons, et à la version et au thème, et retrouver ainsi quelque chose de la belle culture de leurs grands-mères du XVII^e siècle, du XVI^e et du XV^e, qui furent de si belles Françaises. »

René Bazin (1853-1932)

Écrivain français, à la fois juriste et professeur de droit, romancier, journaliste, historien, essayiste et auteur de récits de voyages.

Source : www.scholae-fanjeaux.org

Sainte Jeanne d'Arc et le roi Charles VII

Le monument qui restera à la gloire du roi victorieux est le décret d'anoblissement de Jeanne, écrit, après la retraite de Paris, à Mehun-sur-Yèvre, où Charles s'était déclaré roi à la mort de son père le 30 octobre 1422 (et où il mourra le 22 juillet 1461) :

« Charles, roi des Français, pour perpétuelle mémoire,

« Notre but est d'exalter l'effusion des grâces éclatantes que la divine Majesté nous a départies par le signalé ministère de notre chère et aimée Pucelle, Jeanne Dar de Domrémy, du bailliage de Chaumont ou de son ressort, et les grâces que nous en espérons encore, par le secours de la divine clémence [...]

« Celle qu'une clarté si divine environne, laissant à la race d'où elle est sortie un don insigne de notre royale libéralité, la gloire de Dieu ira se perpétuant et se prolongeant dans la suite des âges avec le souvenir des magnifiques grâces que notre don proclamera.

« Sachent donc tous dans le présent et dans l'avenir, qu'attendu ce qui vient d'être exposé, en considération des louables, agréables et opportuns services rendus à nous et à notre royaume de tant de manières par Jeanne la Pucelle, en considération de ceux que nous en attendons dans l'avenir, pour d'autres motifs qui nous y incitent, nous avons anobli cette même Pucelle, et en son honneur et considération, son père, sa mère, ses frères, toute sa parenté et lignage, toute leur postérité masculine et féminine, née et à naître en légitime mariage [...] »

L'armée venait d'être licenciée à Gien, en cette fin d'année 1429, année extraordinaire de victoires sans nombre et du sacre du roi

bafoué par le traité de Troyes. Le roi s'est retiré à Bourges puis Selles-sur-Cher. Il a laissé à Lagny-sur-Marne Ambroise de Loré et Jean Foucault – le sire de Boussac et le comte de Vendôme étant chargés d'organiser la sécurité de Senlis. Pour assurer celle des Français au sud de la Loire, la Pucelle reprend Saint-Pierre-le-Moûtier mais échoue à La Charité à cause du mauvais temps d'hiver. Jeanne se retire à Orléans tandis qu'un projet de trêve s'engage, dans lequel le duc de Bourgogne essaie d'inclure des villes de la ceinture est de Paris, dont Compiègne, qui étaient passées dans le camp du roi après le sacre.

Au début de l'année 1430, le régent Bedford donne la Brie et la Champagne en apanage à Philippe le Bon. Les Rémois font part de leur inquiétude : il n'en faut pas plus à Jeanne pour revenir en Île-de-France car la sécurité de Reims, ville du sacre, reste sa principale préoccupation. La guerre de harcèlement que la Pucelle mène autour de Lagny avec les subsides du roi, de mars à mai 1430, porte ses fruits car le duc de Bourgogne avertit ses alliés anglais que Paris se trouve en danger et leur demande de renoncer à la prise de Reims. Pour occuper les armées du roi au sud de la Loire, les Bourguignons envoient des renforts à Gressard qui tient toujours la Charité. Charles VII écrit début mai aux Rémois que le duc de Bourgogne l'a trompé par de fausses trêves. Mais il est trop tard. La Pucelle, avec de trop faibles troupes, tente en vain la défense de Compiègne pour couper la route de Reims aux Anglo-Bourguignons.

Jeanne d'Arc est capturée par Lionel de Wandonne, homme-lige de Jean de Luxembourg. Ce dernier est lui-même vassal du duc de

Bourgogne et son frère évêque, Louis de Luxembourg, siège au Conseil du roi d'Angleterre. C'est Jean de Luxembourg, chambellan de Jean sans Peur, qui avait poussé Philippe le Bon à la vengeance après la tragédie de Montereau. C'est Jean de Luxembourg qui avait accordé à Baudricourt une courte trêve au moment où Jeanne préparait son départ de Vaucouleurs en février 1429. Enfin, c'est Jean de Luxembourg qui est gouverneur de Melun lorsque Jeanne d'Arc, en avril 1430, est avertie par ses voix qu'elle sera prise avant la Saint-Jean (par celui-là même qui la vendra aux Anglais).

Les négociations secrètes de rachat de l'auguste prisonnière n'ont pas laissé de trace dans les archives et les Bourguignons n'y avaient pas intérêt, préférant faire croire à l'inaction du roi. Pourtant, les pourparlers entre les divers protagonistes ont été âpres (on voit le duc de Bourgogne hésiter plusieurs mois). Des prières publiques sont célébrées dans les grandes villes. Jacques Gélou, archevêque d'Embrun, écrit au roi de tout faire pour racheter Jeanne. Charles VII lui répondra qu'il a tout tenté, par voie diplomatique ou militaire. En effet, nous pouvons réunir un certain nombre d'événements en ce sens. Le 11 juin, Raoul de Gaucourt bat les Bourguignons à Anthon, en Dauphiné. En juillet, tandis que les Anglais proposent une rente au bâtard de Wandonne pour obtenir sa prisonnière, Charles VII passe un accord diplomatique avec Frédéric d'Autriche pour inquiéter le duc de Bourgogne sur ses frontières. Barbazan reprend Vitry-en-Perthois. Les Bourguignons tenaient ce dernier pour principal responsable de l'assassinat de Jean sans Peur à

Montereau (Barbazan était alors capitaine de Melun). Il a été délivré par La Hire à Château-Gaillard le 24 février 1430 ; son retour a été fêté à Sully-sur-Loire en présence de la Pucelle.

Pierre d'Arc et Jean d'Aulon, capturés à Compiègne avec Jeanne, sont libérés contre caution. Le 30 août, Bedford engage 10 000 livres tournois pour le rachat de la Pucelle « *qu'on dit être sorcière, personne de guerre conduisant les osts du dauphin* ».

Mais Jeanne est réclamée aussi avec insistance par l'Université de Paris pour être jugée en matière d'hérésie ; laquelle Université dit au duc de Bourgogne qu'elle craint « *la malice et subtilité des mauvaises personnes appartenant au parti adverse qui cherchent la libération de cette femme par des voies obliques et subtiles* ». La Pucelle ne sera plus considérée comme une prise de guerre selon les coutumes féodales, mais un sujet de l'Inquisition. C'est la raison pour laquelle on fera tout – mais en vain – pour qu'elle soit jugée en habits de femme, alors que la Pucelle

gardera ses vêtements militaires, cause de relaps et de mort.

En octobre 1430, Jeanne apprend de sa prison la libération de Compiègne par le maréchal de Boussac, c'est un grand réconfort pour elle qui espère sans doute être libérée par fait d'armes. Les armées du roi ne sont pas restées passives et s'approchent de Rouen : après une tentative manquée par Dunois, La Hire reprend Louviers. En novembre, Poton de Xaintraille bat les Anglo-Bourguignons près d'Amiens.

Au début de l'année suivante, en mars 1431, au moment où, à Rouen, on prépare l'acte d'accusation en 70 articles, Charles VII rachète l'Anglais Talbot à Poton de Xaintrailles, peut-être pour tenter un ultime échange avec Jeanne. Talbot sera finalement échangé après la mort de la Pucelle contre Xaintrailles lui-même, fait prisonnier en août 1431 !



Il n'existe pas la moindre preuve d'un abandon de l'héroïne par le roi, sinon dans les propos fielleux de Perceval de Cagny, maître d'hôtel du duc Jean d'Alençon. La *Chronique* de Cagny, reprise à l'envi par les historiens du XIX^e siècle à la suite de Quicherat, a été rédigée vers 1438, au moment où Jean d'Alençon, qui a échoué à reconquérir son duché, fomenta divers complots contre Charles VII. Jean d'Alençon, arrêté et libéré plusieurs fois, mourra à la prison du Louvre en 1476.

Le jour du sacre, Jeanne avait écrit au duc de Bourgogne toujours rebelle : « *Tous ceux qui font la guerre au saint royaume de France font la guerre au roi Jésus, droiturier et souverain seigneur* ». Souvenons-nous aussi des paroles de la Pucelle prononcées le 17 mars 1431 à ses juges : « *Quant aux bonnes œuvres que j'ai faites et à ma venue, il faut que je m'en attende au Roi du ciel, qui m'a envoyée à Charles fils de Charles, roi de France, qui sera roi de France* ».

Marie-Paule Renaud



Sacre de Charles VII à Reims, gravure populaire du XIX^e siècle

Litanies de sainte Jeanne d'Arc

1920 – 2020

Centenaire de la canonisation de sainte Jeanne d'Arc

Seigneur, ayez pitié de nous. (*bis*)
Jésus-Christ, ayez pitié de nous. (*bis*)
Seigneur, ayez pitié de nous. (*bis*)
Jésus, écoutez-nous (*bis*)
Jésus, exaucez-nous. (*bis*)
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit-Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Trinité Sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Marie, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, choisie par Dieu à Domrémy, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, avertie par Saint Michel et ses anges, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, confiante et soumise à vos voix, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, pieuse ouvrière des champs, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, modèle de vos compagnes, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, fidèle dévote à Notre-Dame de Bermont, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, qui faisiez vos délices de l'Eucharistie, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, docile à l'appel de Dieu, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, vierge et guerrière, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, modèle de bravoure et de pureté dans les camps, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, salut d'Orléans, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, gloire de Reims, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, trahie à Compiègne, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, pure et patiente en votre prison, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, héroïque et vaillante devant vos juges, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, seule avec Dieu à l'heure du supplice, priez pour nous.
Sainte Jeanne d'Arc, martyre de Rouen, priez pour nous.

Sainte Jeanne d'Arc, modèle de nos soldats, priez pour nous.

Sainte Jeanne d'Arc, libératrice de la Patrie, priez pour nous.

Sainte Jeanne d'Arc, patronne de la France, priez pour nous.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, Seigneur.

Priez pour nous, Sainte Jeanne d'Arc,

Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

Prions : Ô Dieu qui avez suscité la Vierge de Domrémy, sainte Jeanne d'Arc, pour la défense de la Foi et de la Patrie, faites, nous vous en supplions, que par son intercession l'Église triomphe des assauts de ses ennemis et jouisse d'une paix durable. Nous vous le demandons par Jésus le Christ, Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

+ Louis évêque de Saint-Dié



Vitrail de sainte Jeanne d'Arc
église Saint-Georges de Nérès-les-Bains

Droit divin



« [...] Tous les gouvernements sont dans un sens de droit divin, « omnis potestas a Deo ».

Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtiement, ils sont encore, ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique.

[...] le droit divin tel qu'ils [ses détracteurs] feignent de l'entendre serait la désignation spéciale, faite par Dieu lui-même, d'une famille pour régner sur un peuple, désignation dont on ne trouve d'exemple que pour la famille des rois hébreux d'où devait naître le sauveur du monde ; au lieu que nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur : dans la religion chrétienne, dit Bossuet, il n'y a aucun lieu, aucune race qu'on soit

obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance. »

Louis de Bonald, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p. 82.



« [...] pour un Souverain quelconque, régner de « droit divin », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : régner par la grâce de Dieu.

Remarquons-le d'ailleurs : le droit divin du roi légitime n'est pas, comme on se l'imagine, un fait isolé dans la société. La société repose sur une foule de faits

humains donnant lieu au droit divin. C'est de droit divin que je possède ma maison, mon champ, et tous les fruits de mon travail ; c'est de droit divin que je possède ce dont je suis devenu le propriétaire légitime, à la suite et par l'effet de faits humains, de conventions purement humaines. »

Mgr de Ségur, *Vive le roi !* in *Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2^e série, tome VI, chap. III.



« Le pouvoir vient de Dieu, en ce sens que la majesté royale est un écoulement de la majesté divine [...] D'où il suit que le droit divin des rois, dont on s'est fait un épouvantail et bien à tort, comme l'entend Bossuet, devient, je ne dirais pas une vérité chrétienne, mais un principe de sens commun. »

Mgr Freppel, *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII^e siècle*, 1893, tome II, p. 89-91.



« Le roi très chrétien, le fils aîné de l'Église, avait comme objectif d'assurer le bien commun de ses peuples et le salut des âmes. Voilà, en quelques mots, le programme des rois. »

Déclaration de Monseigneur le duc d'Anjou le 19 janvier 2020.

En monarchie, l'Assemblée nationale n'existera plus

I. Une conquête révolutionnaire

Cette assemblée nationale, où les représentants élus de la nation siègent, est la principale conquête de la Révolution française. Souvenons-nous que les États généraux de 1789 ont été convoqués avec des mandats bien précis, bien loin des élus d'aujourd'hui qui finissent par jouer avec des tablettes au lieu d'assumer leurs mandats. N'est-ce pas là bien le problème ? Comment confier un mandat à un élu qui connaît son ancien métier (si même celui-ci en a exercé un) et qui devrait bien connaître tous les autres pour assumer ces responsabilités d'élu ? Voyons aussi un élu envoyé pour faire campagne dans un territoire qu'il ne connaît pas. Voyons surtout dans son ensemble une classe politique professionnalisée, déconnectée des attentes des Français, soumise à la pression de *lobbies*. Ces mêmes élus se regroupent en partis qui n'agissent plus pour le bien commun, poussés à agir sous pression du chef ou d'un noyautage de la tête de ce même parti.

Voyons-y l'expression en politique du libéralisme, et l'émergence d'une classe politique qui ne s'intéresse plus qu'à ses privilèges. Comment un roi guidé par le bien commun pourrait-il faire contrepoids et être un arbitre, si cette assemblée nationale légifère sans le roi ? Comment un roi pourrait être un capitaine avec des partis qui se disputent le pouvoir ?

En monarchie, le roi règne et gouverne. L'assemblée nationale n'existera donc plus dans une restauration légitimiste. La souveraineté s'incarne dans le roi et non dans la Nation comme nos révolutionnaires l'ont imposé en 1789 par le coup d'état de la transformation des États généraux en Assemblée

nationale.

Plus d'assemblée ne veut pas non plus dire que le roi gouverne et légifère seul. Le roi réunit des conseils regroupant des spécialistes qu'il nomme. Car la légitimité s'incarne dans un roi, souverain qui aime ses peuples et agit pour tous les Français. Le roi, encadré par les lois fondamentales du royaume, a des devoirs définis par le sacre.

Le coup d'État de l'Assemblée nationale a entraîné très rapidement la suppression des conseils, mais aussi la suppression des entités régionales car il fallait concentrer les pouvoirs au sein de l'Assemblée nationale. La Restauration future encadrerait la création de structures provinciales qui pourraient devenir, par principe de subsidiarité, des États provinciaux ayant la charge de la gestion des provinces du royaume. Ces États provinciaux seraient en contact direct avec les peuples des provinces, et près des Français, et leurs membres choisis par des groupes sociaux professionnels (émanation des corporations). Le risque de voir réapparaître une classe politique serait ainsi écartée.

II. Un fonctionnement révolutionnaire

Voyons plus en détail les méfaits de cette institution parfaitement révolutionnaire. Derrière les représentants, s'agitent les partis politiques. Guidés par une opinion, chaque parti conduit une société de pensée et chaque idée de réforme oppose un ou plusieurs partis. Les révolutionnaires ont trouvé ainsi le moyen de diviser les Français. Pire, ceux qui veulent créer un parti pour réagir seront systématiquement écartés, car « *lutter révolutionnairement contre la révolution, c'est encore travailler pour elle* »

comme le dit très bien le philosophe français Georges Fonsegrive.

Des commissions internes à l'Assemblée

Quand trop de partis s'opposent, on finit par réduire les propositions pouvant permettre de s'entendre à *minima* en commissions. Aujourd'hui, des partis moribonds vont provoquer pléthore de discussions avant de voter la loi à l'Assemblée nationale. Là, dans ces commissions qui peuvent prendre l'apparence, aux yeux de l'opinion, de tribunaux factices, on finit par inviter les *lobbies* au service de ceux qui ont conduit le président et son équipe à l'Élysée. L'objectivité de ces spécialistes de l'opinion n'est pas crédible. Ils sont là pour pousser les représentants à la fabrication de lois qu'ils auront pensées au préalable. Les associations de défense de toute sorte sont ainsi mises à l'honneur : pro-avortement, homosexualité, égalité femme-homme, lutte contre les discriminations. Et quand un courageux ose intervenir au milieu de ce circuit de discussions, on organise son éviction de la scène médiatique et administrative : comme par exemple l'audition du général Bertrand Soubelet, directeur de la Gendarmerie nationale. Sa brillante intervention pour dénoncer la mauvaise gestion des services de Gendarmerie ainsi que la réforme judiciaire réalisée par Christine Taubira lui valut une bonne mutation.

Des comités de spécialistes

Après ce premier détricotage, on finit par demander leur avis à des comités de soi-disant spécialistes. Pour ne citer qu'un exemple, on pourra prendre le cas du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) créé par décret du président François Mitterrand le

23 février 1983. Ses compétences ont été modifiées par plusieurs décrets. De plus, ce comité a été purgé en septembre 2013. Comment juger de l'indépendance d'un tel comité quand les nominations et révocations sont décidées uniquement par la présidence de la république, et sa sphère de compétence définie par cette même présidence. Ce comité n'est donc qu'une annexe de la présidence de la république.

Une tentative de déconcentration a minima a échoué.

Une initiative, venant même de républicains conscients des dangers de cette assemblée, a été lancée. C'est celle du général de Gaulle, le référendum sur la réforme du Sénat et la régionalisation en 1969. La fusion du Sénat et du Conseil économique et social aurait été le premier pas d'une déconcentration face au centralisme jacobin, mais malheureusement sans provoquer de changement institutionnel profond de l'Assemblée nationale. Dans la constitution de la cinquième république, en cas de désaccord entre les deux chambres, on sait que l'assemblée nationale aura le dernier mot. L'introduction d'un système nouveau fut néanmoins tentée par un républicain lui-même conscient de la déconnexion de la classe politique professionnalisée face au monde industriel et agricole de l'époque. La réforme aurait ainsi permis d'introduire partiellement des élections par les métiers au sein du Sénat. Malheureusement, cette réforme, largement critiquée par une classe politique professionnalisée, et aidée en cela par des médias complices, fut rejetée par référendum et le général De Gaulle quitta ses fonctions.

Et dans une restauration royaliste ?

Nous verrons, dans l'article suivant, la création de structures provinciales pouvant devenir par principe de subsidiarité des États provinciaux ayant la charge de la gestion des provinces du royaume. Ne risque-t-on pas de voir renaître des commissions, ou même des comités ? Regardons bien comment seraient choisis les membres de cet État provincial. Ils seraient choisis par des groupes sociaux professionnels. Ainsi les débats en commission seraient au sein même de ces groupes professionnels, et même, en-dessous, au sein d'un même métier. Ces débats seraient honnêtes, défendraient les intérêts des adhérents dudit groupe, et la « valeur travail », présente au cœur d'un corps social, serait ainsi valorisée. Chaque groupe professionnel définirait ses moyens et objectifs : secours mutuel, caisses de retraite, formation... Chaque organisation par métier serait reconnue et approuvée par le roi, ce qui garantirait la légitimité de la communauté nouvellement créée. L'autonomie naturelle de ces corps intermédiaires serait une réponse équitable et chrétienne.

Vite, le roi Louis XX et la restauration royaliste.

Cercle d'Union légitimiste de Normandie



Pour approfondir le sujet :

- ⇒ *Les corps intermédiaires* : <http://www.viveleroy.fr/Les-corps-intermediaires-entre>
- ⇒ *Les corporations : utopie ou idée neuve ?* : <http://www.viveleroy.fr/Les-corporations-utopie-ou-idee,47>
- ⇒ Sur les méthodes des révolutionnaires dans les commissions on consultera : <http://www.vlr.viveleroy.fr/groupes-reducteurs-et-noyaux>

Bibliographie :

- *Etrennes de la Mère Duchesne, Vivent Le Roi, La Reine et Leur chère famille, janvier 1792*
- *Almanach de l'Abbé Maury, 1792*
- *Le Roi Légitime* (discours de la réunion légitimiste du 27 juillet 1884)
- *Discours de Urbain de Maillé de La Tour Landry, 1896, à Sainte-Anne-d'Auray*
- *Le droit populaire avant 1789 et aujourd'hui*, par Bevenot des Haussois, 1901
- *Le devoir et le droit des Français*, par Bevenot des Haussois, 1919
- *Histoire du droit français. Des origines à la Révolution* par François-Olivier Martin



Des assemblées provinciales



Cercle d'Union légitimiste de Normandie

Après la mort du comte de Chambord, les comités royalistes furent complètement désorganisés. A Toulouse, Joseph du Bourg avait réussi à réunir à nouveau un petit groupe de braves royalistes. A Paris, sous l'impulsion du comte Maurice d'Andigné, le comité de propagande tenait ses bureaux et avait repris le *Journal de Paris*. En Bretagne, les vieux comités royalistes s'étaient réunis et se maintiendront jusqu'à la Première Guerre mondiale. Joseph du Bourg, dans son livre *Les entrevues des princes à Frohsdorf, 1873 et 1883*, nous parle d'un protégé du comte de Chambord, Lucien Brun, et surtout de son projet de décentralisation. En pleine effervescence d'une possible troisième restauration, Lucien Brun fonde la *Revue catholique des institutions et du droit* et regroupe autour de lui une société de jurisconsultes. Après l'échec de la troisième restauration, Lucien Brun, grand défenseur des droits de Dieu en opposition avec les droits de l'homme, va maintenir sa revue et réunir autour de lui

des anciens grands serviteurs d'Henri V. N'oublions pas que Lucien Brun était pressenti par le comte de Chambord pour devenir son principal ministre, en cas d'un retour de la monarchie.

Le congrès de Lille

Au congrès tenu à Lille, les 12, 13 et 14 octobre 1886, largement commenté dans les numéros suivants de la revue, un véritable projet alternatif de restauration se dessine très clairement. Un rapport détaillé de ces travaux a été publié en décembre 1886 dans la revue dirigée par Lucien Brun. L'immense travail sous l'autorité d'hommes éminents est alors présenté. Les contributeurs sont :

- ◇ Charles Périn sur les principes : l'Église et la décentralisation
- ◇ Gustave Théry sur le parlementarisme. Ce dernier étant l'auteur d'un opuscule sur les droits de la Maison d'Anjou.
- ◇ Ferdinand Hervé-Bazin¹, docteur en droit, sur la décentralisation provinciale.

Les travaux menés par ces juristes n'ont jamais véritablement été repris dans les brochures légitimistes de l'époque. En 1883, le légitimisme politique eut ces deux courants : les héritiers des décideurs des Ordonnances de Charles X et les partisans d'une restauration selon le modèle de la charte de 1814. Ces restaurateurs de l'impossible ferraillaient avec brio mais étaient perdus face à la progression des idées républicaines et à l'installation de la troisième république.

La centralisation et l'Église par Charles Périn

Autonomie et centralisation ont rythmé les temps forts de la monarchie capétienne. Plus que toute autre, à l'époque d'Henri IV, les institutions capétiennes avaient trouvé leur équilibre. L'extension du pouvoir de l'État sur toute la vie du peuple, l'absorption, sous la direction de l'État de toute activité sociale poussée à l'extrême, tel est aujourd'hui ce qu'a réalisé la république. Charles Périn nous le rappelle : « *Cette invasion du pouvoir dans tout le domaine des institutions et des intérêts de la société, s'exerce en trois ordres de choses distinctes et donne lieu à trois espèces de centralisation* » :

- La centralisation politique : tout ce que peut comprendre l'exercice de la souveraineté quant à l'ordre général de la société, la direction suprême du gouvernement, qui dit son dernier mot sur : le fonctionnement des pouvoirs, le maintien des lois, la sécurité de tous, les rapports avec l'étranger.
- La centralisation administrative, suite naturelle et inévitable de la centralisation politique mais qui peut coexister avec les libertés politiques et locales. Les pouvoirs locaux qui régissent la province, le département, la commune ne possèdent aucune autonomie, toutes les branches de l'administration étant réunies dans la main des ministres. Dans ce régime, « *la Nation est interdite d'administrer ses*

1) **Ndlr** : Il s'agit de Ferdinand Jacques **Hervé**, beau-frère du romancier René **Bazin**. Suite à son mariage avec Marie Bazin, sœur de René Bazin, Ferdinand-Jacques Hervé a demandé à ajouter le nom de Bazin à celui d'Hervé. Il fut professeur de droit mais aussi d'économie à la Faculté catholique d'Angers à l'époque de Mgr Freppel. Il est l'auteur de quelques ouvrages (romans, histoire et économie). C'est son petit-fils, Jean-Pierre, romancier au XX^e siècle, qui signe ses romans sous le nom d'*Hervé Bazin*.

propres affaires ; elle ne peut ni agir, ni se mouvoir que par les ressorts de la bureaucratie, elle n'a pas d'existence propre ».

- La centralisation sociale : suite là aussi de la centralisation politique, l'État absolu, par sa prétention de régir l'Église, on le voit envahir aussi le domaine de la famille lorsqu'il s'impose comme éducateur et comme instituteur universel. Le dernier terme de l'absolutisme démocratique est l'absorption de la famille dans l'État. Au XX^e siècle, le pouvoir communiste en Russie, et même l'Allemagne nazie, seront des exemples d'absolutisme démocratique.

L'auteur poursuit son analyse en y associant le libéralisme. Le libéralisme est le véritable auteur de la centralisation. Suivant la doctrine du libéralisme, toute souveraineté émane de la volonté générale. Le gouvernement, issu d'elle, est revêtu de toute l'autorité qu'elle-même possède ; tout le droit, tout le pouvoir sont à lui. Personne ne peut exercer dans la nation aucune autorité qu'en vertu de sa délégation. Ainsi il n'y a dans la société que deux choses : l'individu et l'État. Les libertés locales et provinciales n'existent plus.

La centralisation républicaine moderne puise son original dans le césarisme païen romain. Les païens croyaient en l'homme et en la raison, deux idéaux souverains pour ces sociétés. L'absolutisme centralisateur républicain sera la haine de l'Église et la préoccupation constante de l'écarter de la vie politique et administrative. On peut croire désormais, mais en privé. La réglementation des cultes permettra de contrôler cet adversaire de l'ordre républicain. L'exposé annonce déjà la séparation de l'Église et de l'État de 1905.

L'auteur, après avoir justement fait le parallèle entre les sociétés antiques païennes et le monde républicain, nous parle plus encore du monde chrétien et de l'organisation de la société sous la monarchie capétienne. Ce n'est pas l'homme qui règne, c'est Dieu. C'est Lui, et Lui seul, qui trace les devoirs auxquels répondent les droits des hommes, dans la vie publique comme dans la vie privée. L'auteur parle de la décentralisation qu'on ne peut séparer du mot liberté et qui permet aux peuples et aux gouvernements d'être pénétrés de l'esprit chrétien. Les forces individuelles, formées à l'initiative des membres de la société, en groupes ou communautés, leur permettent d'agir pour le bien public. En plus de défendre ces libertés et franchises locales si bien instituées par la monarchie capétienne, l'auteur évoque les limites que toute administration royale se doit d'observer : *« ...C'est à la pratique gouvernementale, au tact politique de ceux qui prennent part aux affaires, de fixer ce point précis.*

Ce ne serait point sans grave dommage pour la société, que l'ordre politique envahirait l'ordre administratif, ou que l'ordre administratif envahirait l'ordre politique. Au pouvoir politique, qui fait la loi, il appartient de tracer le cercle dans lequel se meut la liberté des administrations locales, et il faut qu'ils soient les premiers à respecter cette liberté. Mais il est de toute nécessité aussi que le pouvoir souverain reste libre dans les hautes régions où s'exerce l'action gouvernementale. Les grands intérêts dont le souverain a la charge demandent les grandes vues et les grandes résolutions, faciles pour ceux qui considèrent les choses d'en haut et dans leur ensemble, difficiles, souvent même impossibles, pour ceux qui ne les aperçoivent qu'à travers les préoccupations étroites de l'intérêt local. » Ce grand défenseur des libertés locales de conclure : *« Tout*

ce que la liberté des individus est capable de faire d'elle-même, suivant l'ordre et pour le bien général, il faut qu'on le lui laisse ».

Comme réponse au dilemme continu entre les intérêts de groupes et l'État, la société ne peut que reconnaître un ordre divin de vérités morales. L'Église, qui parle d'autorité divine, donne ainsi la réponse à toutes les incertitudes qui pourraient surgir. N'est-ce pas la plus belle conclusion, et si chrétienne, que l'auteur pouvait nous donner ?

Le parlementarisme par Gustave Théry

Dans cet exposé, Gustave Théry, qui fut aussi l'auteur d'un mémoire sur les droits de la Maison de Bourbon-Anjou, avec le soutien personnel de la comtesse de Chambord et de Joseph du Bourg, revient sur les institutions françaises nées de la Révolution française.

La séparation des pouvoirs dite et proclamée par tous les régimes depuis 1789, issue des principes des philosophes des lumières, de Montesquieu, n'existe pas réellement. C'est une apparence ! En apparence, nous avons un pouvoir législatif composé de deux chambres, une administration pour appliquer la loi, des juges pour l'interpréter. Mais en réalité, si l'on étudie le fonctionnement de l'institution, on découvre facilement que tous les pouvoirs résident dans l'une des chambres, ce qui est toujours le cas aujourd'hui.

Le premier principe du parlementarisme, nous dit Théry, quand on veut mettre un roi dans ce modèle institutionnel, est le suivant : le roi règne et ne gouverne pas. Théry répond donc avec brio : *« Mais qu'est-ce donc que régner ? Régner, Regnare, Regere, régir, conduire, diriger, tenir les rênes du gouvernement, gouverner. Régner, c'est donc gouverner. Mais, alors,*

régner sans gouverner, c'est régner sans régner, et gouverner sans gouverner. » Ce principe du régime parlementaire est tout simplement un non-sens. On a conservé du roi son habit, ce n'est plus qu'un roi en carton !

Le deuxième principe suppose un gouvernement responsable devant un parlement. Le roi ne régnant pas, le ministre devient responsable, mais de quoi ? La responsabilité ministérielle n'est qu'un mot, sauf en 1830, comme on l'a vu devant des insurgés victorieux. Le ministre est l'homme de la majorité, l'homme d'un vote qui peut le renverser. L'auteur en profite aussi pour évoquer le vote du budget, arme de pouvoir d'une chambre pour repousser la volonté d'un roi ou d'un peuple. De plus ladite chambre, émanation d'un suffrage universel — c'est le nombre qui gouverne — est armée d'un pouvoir absolu.

Gustave Théry finit en exposant ce qu'était le roi dans l'Ancienne France. « *Le roi règne, disait-on jadis, on n'ajoutait pas je pense, et gouverne, car nos pères n'avaient pas imaginé que l'on peut régner sans gouverner.* » Le peuple aime les pouvoirs forts. Le roi et ses peuples font la loi. Théry raille les lois votées pour un an, l'initiative donnée aux chambres de la présentation des lois et suggère la distinction entre budget ordinaire et budget extraordinaire. Le parlementarisme, ennemi d'un système représentatif, désarme l'Autorité n'hésitant plus à l'associer à un pillage organisé de la nation. La décentralisation sera le moyen de garantir la liberté des Français et de la France.

La décentralisation provinciale par Ferdinand Hervé-Bazin

Venons-en au projet auquel ont participé les intervenants précédents. Celui-ci est présenté par M. Hervé-Bazin, docteur en droit. Le rapport esquisse un très intéressant projet de restauration monar-

chique par la décentralisation provinciale.

Dans L'Ancienne France, la sève nationale se ressentait dans toutes les provinces appelées pays d'États ou d'Élection au moment où Louis XVI établissait les assemblées provinciales. Que donnait la province ? Presque tout ; Que donnait Paris ? Presque rien. Les cahiers de doléances oubliés par la Constituante demandaient le maintien et le développement des Assemblées provinciales. L'auteur parle des besoins et des intérêts des habitants discutés en pleine liberté dans les communes et les provinces françaises. Ainsi « *rien n'est plus digne d'intérêt que les tenues de ces États du Languedoc, de la Bretagne, de la Bourgogne, de la Flandre et de l'Artois, qui répandaient une vie si intense dans toutes les parties du royaume...* ».

Hélas, cette vie s'est éteinte, le mouvement a été interrompu par la Révolution et l'Empire. Paris a concentré toutes les institutions sociales et politiques, ne laissant en dehors que l'individualisme, si favorable à la dictature personnelle ou collective. La province a été oubliée, abandonnée en dépit de ses anciens États et des réformes de 1788.

Ferdinand Hervé-Bazin propose l'institution générale et permanente de vingt-quatre assemblées, auxquelles il suggère de donner le nom d'Assemblées provinciales. L'auteur cite alors les lois allemandes de 1872 accordant une place aux régions, et les exemples autrichien, belge, italien et espagnol où l'on accorde droits et libertés à des institutions provinciales.

L'auteur raille les tentatives toutes déguisées de nos démocrates pour s'entendre sur une décentralisation administrative, en 1833, en 1865 et en 1871, car toutes ces tentatives ne visaient pas à détruire l'individualisme provincial mais

laissaient l'autorité provinciale aux mains des préfets, agents du pouvoir central.

Quoi de plus naturel de déclarer, comme point de départ, que le « *mot de M. le comte de Chambord va nous mettre sur la voie.* » Le comte de Chambord avait ainsi chargé ses amis et ses comités, en 1862, et plus particulièrement Lucien Brun, d'étudier la décentralisation et leur adressa ce magnifique message :

« *Décentraliser l'administration largement, mais progressivement et avec prudence [...] ce sera déjà un grand bienfait pour le pays ; mais j'en ai la ferme conviction, vos études prouveront que même sur le terrain social et politique, la décentralisation ne produirait pas de moins précieux avantages.* ».

Henri V indique le remède. Il ne faut plus chercher le salut seulement dans la décentralisation administrative, mais aussi dans la décentralisation politique et sociale ; ainsi faut-il regrouper toutes les forces naturelles de la Nation au sein des provinces. Ferdinand Hervé-Bazin de conclure avec brio qu'un État bien gouverné doit comprendre de fortes institutions intermédiaires entre l'État et les familles et parle ainsi de monarchie tempérée.

Un autre passage du discours d'Henri V est cité, où le roi de droit parle de la grande décentralisation qu'il est temps d'accomplir : « *Quel moyen plus puissant, et plus en harmonie avec nos mœurs et les faits contemporains, pour établir à la longue au milieu de nous une hiérarchie naturelle, mobile, conforme par conséquent à l'esprit d'égalité, c'est-à-dire de justice distributive, qui est aussi nécessaire au maintien de la liberté qu'à la direction des affaires publiques ? [...] La décentralisation n'est pas moins indispensable pour asseoir sur de solides fondements le régime représenta-*

tif, juste objet des vœux de la nation. L'essai qui a été fait de ce régime à l'époque où la France avait voulu confier de nouveau ses destinées à la famille de ses anciens rois a échoué pour une raison très simple : c'est que le pays qu'on cherchait à faire représenter n'était organisé que pour être administré. Comment des assemblées formées en quelque sorte au hasard et par des combinaisons arbitraires autant qu'artificielles auraient-elles pu être la véritable et sincère représentation de la France ? La décentralisation est seule capable de lui donner, avec la conscience réfléchie de ses besoins, une vie pleine, active, régulière, et de permettre que le gouvernement représentatif devienne une vérité. »

Ferdinand Hervé-Bazin poursuit et propose le nouveau découpage du royaume en 24 provinces :

- ♦ *La Provence*, capitale Aix, comprenant les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes, le Vaucluse, les Alpes-Maritimes et la Corse.
- ♦ *Le Dauphiné*, capitale Grenoble, départements : l'Isère, la Drôme et les Hautes-Alpes.
- ♦ *La Savoie*, capitale Chambéry, départements : la Savoie et la Haute-Savoie.
- ♦ *Le Lyonnais*, capitale Lyon, départements : le Rhône, la Loire et aussi l'Ain, enlevé à l'ancienne Bourgogne parce qu'il dépend de l'agglomération lyonnaise.
- ♦ *La Franche-Comté*, capitale Besançon, départements : le Doubs, le Jura, la Haute-Saône.
- ♦ *La Lorraine*, capitale Nancy, départements : la Meurthe-et-Moselle, les Vosges, la Meuse et de plus le territoire de Belfort.
- ♦ *La Champagne*, capitale Reims, départements : l'Aube, les Ardennes, la Marne et la

Haute-Marne.

- ♦ *La Picardie*, capitale Amiens, départements : la Somme, l'Aisne et l'Oise.
- ♦ *La Flandre et l'Artois*, capitale Lille, départements : le Nord et le Pas-de-Calais.
- ♦ *La Normandie*, capitale Rouen, départements : la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados, la Manche et l'Orne.
- ♦ *La Bretagne*, capitale Rennes, départements : l'Ille-et-Vilaine, La Loire-Inférieure, le Morbihan, les Côtes-du-Nord et le Finistère.
- ♦ *Le Maine et l'Anjou*, capitale Angers, départements : le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne.
- ♦ *Le Poitou et les Charentes*, capitale Poitiers, départements : la Vienne, les Deux-Sèvres, la Vendée, la Charente et la Charente-Inférieure. Charentes : Angoumois, Aunis et Saintonge.
- ♦ *La Haute et Basse-Guyenne*, capitale Bordeaux, départements : la Gironde, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, l'Aveyron et le Tarn-et-Garonne.
- ♦ *La Gascogne*, capitale Pau, départements : les Landes, le Gers, les Hautes-Pyrénées, et aussi les Basses-Pyrénées, formant autrefois le Béarn.
- ♦ *Le Languedoc*, capitale Toulouse, départements : la Haute-Garonne, le Tarn, l'Aude et de plus l'Ariège, ancien comté de Foix.
- ♦ *Le Haut-Languedoc*, capitale Montpellier, départements : l'Hérault, la Lozère, le Gard et l'Ardèche.
- ♦ *L'Auvergne*, capitale Clermont, départements : le Puy-de-Dôme, le Cantal, et de plus la Haute-Loire et l'Allier, formant

l'ancien Bourbonnais.

- ♦ *Le Limousin*, capitale Limoges, départements : la Haute-Vienne, la Corrèze et aussi la Creuse, ancienne Marche.
- ♦ *Le Berry*, capitale Bourges, départements : le Cher, l'Indre, et de plus la Nièvre, ancien Nivernais.
- ♦ *La Bourgogne*, capitale Dijon, départements : la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire et l'Yonne,
- ♦ *L'Orléanais*, capitale Orléans, départements : le Loiret, l'Eure-et-Loir. Cette province perdrait le Loir-et-Cher, ancien Blaisois qui serait annexé à la Touraine, pour égaliser les deux provinces en étendue.
- ♦ *La Touraine*, capitale Tours, départements : l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher. L'Orléanais et la Touraine pourraient peut-être former une seule province.
- ♦ *L'Ile-de-France*, capitale Versailles, départements : la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne. Cette région perdrait l'Oise et l'Aisne annexées à la Picardie.

L'auteur ajoute que cette division n'est qu'un projet pouvant servir de base d'étude. Ces assemblées dégonfleraient l'État central et permettraient à tous les Français de ne plus avoir les yeux fixés sur la capitale. Les séances des assemblées provinciales, rappelées par Depping dans son ouvrage *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, montrent combien, par l'affluence des familles, ces réunions recevaient, dans les provinces, un bel écho auprès de tous. Ainsi ces assemblées formeraient aussi de précieuses écoles, où tous les talents et toutes les énergies locales travailleraient à l'aise pour le bien du pays.

Les assemblées provinciales rendraient du prestige et de l'autorité aux représentants des forces sociales des départements réunis. L'auteur y réunit alors tous les

intérêts collectifs qui auraient le droit de s'y faire représenter : les cours, les tribunaux et chambres de commerce, les barreaux, les groupes constitués d'agriculture et d'industriels, les corporations ouvrières autant de corps intermédiaires qu'on pourrait appeler aujourd'hui groupes professionnels ou communautés de travail. L'auteur rappelle combien les institutions intermédiaires, les associations, les groupements naturels d'hommes, de familles ou de métiers, résistent aux violences, défendent leurs droits, protègent chacun de leurs membres contre la toute-puissance de l'État et maintiennent dans la nation le goût et l'intelligence de la liberté.

Ces assemblées provinciales seraient des structures au-dessus des départements. Plutôt que de supprimer cette structure administrative, l'assemblée contrôlerait administrativement les départements qui dépendent de la province.

Cette assemblée bien évidemment ne serait pas élue au suffrage universel car elle ne représenterait qu'une partie de la province. Le projet n'est donc pas libéral. De plus deux types de membres la composeraient :

- les membres de droit seraient : les évêques de chaque diocèse de la province, le premier président de la cour, le procureur général, les présidents des tribunaux civils du chef-lieu de chaque département de la province, les présidents des conseils généraux, les commandants des corps d'armée et les préfets maritimes pour les provinces côtières.
- les membres délégués seraient : un délégué de la cour d'appel, des délégués des tribunaux de commerce, chambres de commerce et chambres consultatives pour représenter l'industrie et le commerce, dans chaque département de la province, proportionnellement à la popu-

lation ; un délégué de chaque conseil général, un délégué de chaque université, élu par les professeurs de toutes les facultés réunies en conseil rectoral ; des délégués chargés de représenter les intérêts agricoles, élus par une assemblée de propriétaires fonciers résidents, d'agriculteurs, de fermiers ou syndicats agricoles ; un délégué des barreaux de la région et enfin des délégués des corporations ouvrières.

La province, personne morale distincte, ayant des droits, devoirs, budget propre, aurait un gouvernement central et un représentant. Ce serait le gouverneur.

Le gouvernement central de la province comprendrait :

- Le gouverneur : représentant de la province,
- un secrétaire régional, chargé de la direction générale des différents services,
- un attaché militaire pour les relations avec l'armée, la gendarmerie et la police,
- deux attachés à l'administration, pour les relations avec les préfets, sous-préfets, conseils généraux et municipaux,
- un attaché civil pour les affaires judiciaires.

Dans ce projet, l'assemblée provinciale vérifierait les comptes et les budgets des départements. Elle délibère pour les dépenses d'intérêt régional. L'assemblée statue sur les travaux provinciaux, sur la construction et l'entretien des voies de transport, la direction et l'entretien des lignes de chemin de fer, la gestion des bâtiments provinciaux, les recettes et dépenses des établissements d'assistance et enfin les demandes de subvention formées par les départements, diocèses, paroisses et établissements publics. Certains membres du congrès auraient même demandé que ces assemblées eussent des attributions législati-

ves. L'assemblée pourrait subventionner des universités régionales, des collèges et écoles.

Le titre V du budget provincial énumère tous les détails relatifs à la préparation du budget par le gouverneur, à sa délibération par le conseil et à son règlement par décret. Le budget se diviserait en :

- budget ordinaire : revenus provinciaux et contingents de l'État, des départements ou des communes, pour les travaux publics d'intérêt provincial,
- budget extraordinaire : subvention fournie par l'État.

Une décentralisation administrative et sociale rendrait à la France des institutions nouvelles, greffées sur le vieil ordre des traditions. L'étude comparée du monde romain et des sociétés chrétiennes entreprise depuis le début de ce congrès avait ainsi permis d'aboutir à un projet, qui n'en doutons pas, pourra servir de socle aux institutions royales qu'en ce début du XXI^e siècle nous souhaiterions voir émerger pour notre si beau pays. Bien sûr, ce projet date de 1886, la France de 2020 n'est plus celle de la fin du XIX^e siècle, mais la base est bonne et saine. À nous de porter une suite à ce projet pour préparer la quatrième restauration.

Cercle d'Union légitimiste de Normandie



Bibliographie

- ⇒ *Lettre sur la décentralisation* 1862 par Le comte de Chambord de jure Henri V.
- ⇒ *L'enseignement du droit dans les facultés catholiques (1876-1877)* par Lucien Brun.
- ⇒ *Revue catholique des Institutions et du Droit*, 14^{ème} année. 1886.

Le courage d'œuvrer au bien commun

Paul Barillon, Jacques Cathelineau : qui osera se recommander de vous ?

À l'heure où, dans les grands groupes de main-d'œuvre, cadres, et ouvriers sont pressés de « prendre la posture », la question de l'exemplarité vaut-elle encore la peine d'être instruite ?

C'est à l'occasion d'une clé oubliée, qui nous valut trois heures d'attente joyeuse, qu'avec un neveu de vingt-deux ans, nous posons cette question : ce siècle débutant nous offre-t-il quelqu'un à admirer ?

Si nombre de Français s'interrogent sur l'avenir, sur le sens de leur vie (en famille, en entreprise, en politique, en leur for intérieur...), réussissons-nous à les inviter à relire les quarante pages exaltant le seul bien : *Le bien commun*¹ ?

Que cherchons-nous ?

Revenons à ces deux définitions, bien nécessaires :

- Exemplaire (XVI^e s.) : dont l'exemple doit servir de leçon.
- Admirable (du latin *admiration*) : étonnement, surprise ; sentiment de ravissement suscité par les hautes qualités d'une personne.

Barillon (1791), Cathelineau (1793) sont-ils exemplaires ? Admirables ?

Ont-ils, en prenant les armes, œuvré pour le bien commun ?

À titre personnel, quelle motivation profonde peut pousser un être à agir, à être un instrument conscient, au risque de perdre la vie ? Comment répondre, en 2020, à cette interrogation ?

Procédons dans l'ordre, car il s'agit ici d'exposer en quoi la résignation (Jur. : abandon en faveur de quelqu'un ; Fig. : soumission à la volonté de Dieu), ou renoncement à soi-même, est source de fécondité.

« Vous connaîtrez l'arbre à ses fruits. » (M. 7,16)

Voici une première réponse : tenir (par des actes de foi, d'espérance, de charité), être fidèle jusqu'au bout, transmettre (garde du cœur, de la langue pour mettre de l'huile dans les rouages plutôt que sur le feu), demander chaque dimanche à la sainte messe les grâces nécessaires pour combattre.

« Ce qui rend raison de la plus grande bonté d'un être est sa capacité à participer au bien d'un plus grand nombre d'êtres². »

Comment ?

En vivant chrétiennement, malgré notre faiblesse, pieds sur terre, yeux levés vers le Ciel, en exprimant publiquement fidélité et attachement à ce qui est premier, en étant fiers de ce que nous croyons, en étant des instruments conscients de notre devoir.

En ayant le bien commun comme raison et horizon : « *Le royaume est simplement un ensemble de familles, et le gouvernement du royaume, le gouvernement des*

ménages et ce qui leur est commun. » (Jean Bodin).

Paul Barillon et Jacques Cathelineau ont agi en famille. Paul Barillon avec son beau-frère, Jacques Cathelineau sur le seuil de sa maison, entouré de son épouse et de leurs enfants.

« On ne peut dès lors aimer le bien commun sans l'aimer dans sa participabilité aux autres³. »

Ils cultivaient en eux la conscience de la vérité possédée, le souci apostolique aussi !

« Enfin, frères, nourrissez vos pensées de tout ce qui est vrai, noble, juste, pur, digne d'amour ou d'approbation, de tout ce qui mérite respect et louange. » (St Paul, lettre aux Philippiens 4,8)

Signes de contradiction... ou témoignages de courage :

« Le bien singulier de la personne n'est jamais supérieur au bien commun, à aucun bien commun. Ainsi du salut éternel, qui est une participation à un bien commun (la Cité céleste)⁴. »

Il faut combattre, la pensée chevillée au corps.

Combien d'esprits encore liés (ils sont inversés au sens propre : ils marchent sur la tête) pour justifier leurs engagements quotidiens en rappelant « la déclaration des droits de l'homme » (*sic*), ou le fameux « label diversité » (*sic*) !



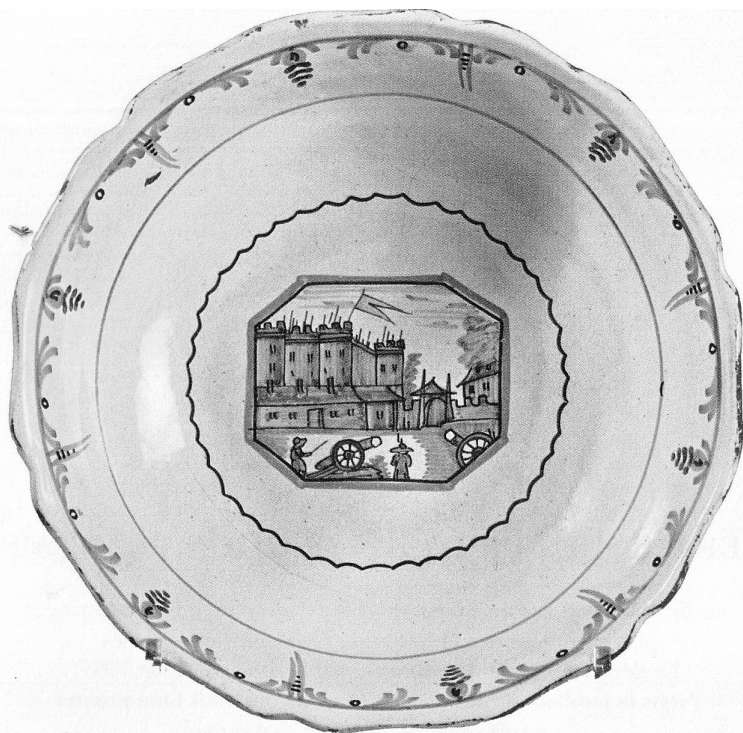
(Suite page 19)

1) *Le bien commun*, par Louis-Edgard de Pinieux. Éditions de Chiré.

2) *Idem*, p. 25.

3) *Idem*, p. 32.

4) Charles de Konninck, cité dans *Le bien commun*, par Louis-Edgard de Pinieux. Éditions de Chiré, pp. 33-34.



Céramiques de la Révolution française

Entre symboles et événements, le pouvoir de l'image



clairs qui doivent être compris au premier regard ».

Dans notre pays devenu terre de mission, cheminons d'arrache-pied avec Jean de Viguerie : « *C'est une action politique nouvelle qui est nécessaire aujourd'hui.* »

Parce que le surnaturel n'existe que s'il est incarné, il est de notre devoir naturel, chaque jour de notre vie, de le démontrer, de le rendre probant aux yeux, mieux, aux cœurs de ceux que nous rencontrerons en cette année 2020.

Soyons résolu, nous aussi, membres de l'Église une, sainte, catholique et apostolique, Épouse du Christ, à être les amis, les serveurs, indéfectibles et fidèles dignes de ce nom, de Celui qui nous a promis la vie éternelle.

« *Élève les enfants, ma chère Louise, dans la crainte (piété) de Dieu ; redis-leur souvent que leur père, en prenant les armes, n'a cherché qu'à sauver la religion catholique dans laquelle ils ont été baptisés. J'offre ma vie pour qu'ils puissent grandir dans la paix religieuse en bons chrétiens*⁵. »

*Pertransierunt benefaciendo*⁶.

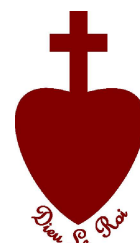
Pour garder la fierté chrétienne, à l'exemple des Vendéens, *jubilatio* !

Lorraine Montfort

(Suite de la page 18)

Jusqu'à ces éditeurs de « *Céramiques de la Révolution française* » avec ce slogan : « *Entre symbole et événements, le pouvoir de l'image* ». Extrait de présentation de l'ouvrage par l'éditeur : « *Le décor reste serein, pas d'agressivité (pratiquement*

pas de personnages nommés, pas de guillotine ni de sang, ce n'était pas le but), pas d'endoctrinement, juste une fonction pédagogique ; par contre, c'est un support de grande diffusion et de premier ordre, c'est « l'autre gazette » qui va exprimer auprès de la population des notions nouvelles, des mots d'ordre, des symboles forts et



5) Jacques Cathelineau, quelques jours avant de rendre son âme à Dieu le 14 juillet 1793.

6) « *Ils faisaient du bien par tous les lieux où ils passaient.* »

Vie des cercles et de l'Union

Légitimistes, ne restez pas isolés.

L'Union des Cercles légitimistes de France invite tous les légitimistes d'une même province à se regrouper dans le cadre d'un ou de plusieurs cercles. Ensemble, préparons le retour de la monarchie.

Fédération Bretonne Légitimiste

Samedi 28 mars 2020

- ⇒ **10h00/10h20 : Accueil :** Espace Camborne, 11B rue du Parc, 56400 Sainte-Anne-d'Auray.
- ⇒ **10h20 :** 1^{ère} conférence : « **Origine de la noblesse** ».
- ⇒ **12h00 :** *Angelus*.
- ⇒ **12h15 :** Repas, pique-nique « tiré du sac » (magasin alimentaire de proximité immédiate, pour toute nécessité).
- ⇒ **13h30 :** 2^e conférence : « **Le triple rôle de la noblesse sous la monarchie capétienne** ».
- ⇒ **15h00 :** 3^e conférence : « **Bourgeoisie et modernité** ».
- ⇒ Bilan 2019 de la FBL et perspectives en 2020.

perspectives en 2020.

⇒ **16h30/17h00 :** Clôture.

Inscription :

FBL, 2, rue de Coëtquen, Saint-Solen, 22100 Lanvallay.

Tél : 06 75 26 57 65

Samedi 25 Avril 2020

FBL – récollection :

Prédication par M. l'abbé Lorans,

Lieu : Monastère Notre-Dame des Fontaines, Traonfeunteuniou, Ploujean, 29600 Morlaix.

Inscription :

FBL, 2, rue de Coëtquen, Saint-Solen, 22100 Lanvallay.

Tél : 06 75 26 57 65



Cercle Paul Barillon



9 & 10 MAI

WEEK-END LÉGITIMISTE

Lieu :
LE PETIT BONNEZEUX
(49380 THOUARCE)

VEUILLEZ ANNONCER VOTRE PRÉSENCE AVANT LE 25 AVRIL

PARTICIPATION AUX FRAIS DE 20 € (POUR LES 3 REPAS)

Contact :
06 26 55 30 83
PAULBARILLON@GMAIL.COM

SAMEDI 9 :

- 10h : INTRODUCTION
- 10h30 : LES DROITS DE L'HOMME
- 12h : PIQUE-NIQUE ET VISITE
- 16h30 : STE JEANNE D'ARC, UNE SAINTE POLITIQUE ?
- 18h : TABLES RONDES (3 THÈMES)
 - LE TRAVAIL
 - MAURRAS, ANTI-CHRÉTIEN ?
 - DÉCOUVERTE DE LA LÉGITIMITÉ
- 19h : GRILLEDES

DIMANCHE 10 :

- 7h30 : MESSE AU PRIEURÉ SAINT-LOUIS-MARIE GRIGNON-DE-MONFORT (FAYE-D'ANJOU)
- 9h : PETIT-DÉJEUNER
- 10h : TABLES RONDES (2^e TOUR)
- 11h30 : L'ÉCONOMIE MÉDIÉVALE
- 12h30 : REPAS
- 14h30 : CHARLES X OU L'IMPOSSIBLE RÉCONCILIATION AVEC LA RÉVOLUTION

« LE ROI TRÈS CHRÉTIEN, LE FILS AÎNÉ DE L'ÉGLISE, AVAIT COMME OBJECTIF D'ASSURER LE BIEN COMMUN DE SES PEUPLES ET LE SALUT DES ÂMES. VOILÀ, EN QUELQUES MOTS, LE PROGRAMME DES ROIS. »

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE DUC D'ANJOU, 19 JANVIER 2020



POSSIBILITÉ DE CAMPER SUR PLACE (APPORTER TENTE ET SAC DE COUCHAGE)

GARDE D'ENFANTS SUR PLACE (ANNONCER LEUR NOMBRE)

POSSIBILITÉ DE RÉSERVER UNE CHAMBRE (PLACES LIMITÉES - UN SUPPLÉMENT SERA DEMANDÉ) - RÉSERVER AVANT LE 25 AVRIL

Le cercle Paul Barillon organise du samedi 9 au dimanche 10 mai 2020 deux journées légitimistes à Thouarcé, en Anjou, avec au programme :

- d'une part des conférences : *Les droits de l'homme — Sainte Jeanne d'Arc, une sainte politique ? — L'économie médiévale — Charles X ou l'impossible réconciliation avec la Révolution.*
- d'autre-part des tables rondes sur trois thèmes : *Le travail — Maurras, anti-chrétien ? — Découverte de la légitimité.*

Se renseigner auprès du Cercle Paul Barillon, au 06.26.55.30.83, ou par mail : paulbarillon@gmail.com.

Il est possible de camper sur place ou de réserver une chambre et de faire garder ses enfants en s'inscrivant avant le 25 avril 2020.

Pèlerinage à Domrémy

PROGRAMME DU PÈLERINAGE

Samedi 16 mai 2020

**10h30 : Grand'Messe de
S^{te} Jeanne d'Arc**

en la Basilique du Bois-Chenu.

12h15 : Repas au Restaurant du pèlerin.

14h30 : Visite de la maison natale de
S^{te} Jeanne d'Arc.

**15h30 : Montée en pèlerinage à
Bermont** (grâce à l'accueil de la famille Olivier).

16h30 : Salut du S.S. en la chapelle N.-D.

17h : Exposition sur S^{te} Jeanne d'Arc &
Boutique — Vers **17h45 : Conférence** sur
"L'aspect marial de la mission iohannique".

Inscription (dont repas) : 20 €/personne

Chèques à envoyer à : **ORDRE DE SAINT REMI**
2 rue de la Latte — 83136 La Roquebrussanne

Dimanche 17 mai 10h30 : Grand'Messe
en l'église Saint-Remi de Domrémy.

- Liturgie latine traditionnelle -



Dans le message qu'il a délivré le 19 janvier 2020 à l'occasion de la messe commémorative célébrée à la Chapelle expiatoire à Paris, notre souverain légitime a terminé en nous souhaitant « *une bonne et sainte année 2020 sous la protection de sainte Jeanne d'Arc* »

C'est qu'en effet, cette année 2020 est celle du centenaire de la canonisation de celle dont on ne redira jamais assez que plutôt que « la sainte de la patrie » — ainsi qu'a voulu la récupérer une certaine phraséologie à tendance nationaliste — sainte Jeanne d'Arc est avant tout la sainte de la Légimité, puisque son rôle premier et principal a été de faire reconnaître la légimité d'un prince qui en avait lui-même douté et, en conséquence de cette légimité,

de l'amener à recevoir son « digne sacre ». Ses victoires militaires ne furent que les preuves tangibles de cette mission que lui confia le Roi du Ciel.

Il importe donc de prier et d'invoquer sainte Jeanne d'Arc avec une ferveur renouvelée tout au long de cette année.

Voilà pourquoi, l'Ordre de Saint Remi organise un pèlerinage à Domrémy au jour même du centenaire de la canonisation de Jeanne.

Vous en trouverez ci-dessus le programme et les indications.

Renseignements et inscriptions : Ordre de Saint Rémi, 2 rue de la Latte, 83136 La Roquebrussanne, ordresaintremi@gmail.com

Pèlerinage légitimiste au Puy-en-Velay

La Confrérie royale organise son cinquième pèlerinage annuel au Puy-en-Velay, afin d'y prier pour le roi et pour la France, **du jeudi de l'Ascension 21 mai 2020 (après-midi) au samedi 23 mai (après-midi).**

Le 16 mai 2020 nous célébrons le centenaire de la canonisation de sainte Jeanne d'Arc, sainte de la Légimité : le thème de ce pèlerinage est donc tout trouvé, puisque Jeanne envoya sa mère et

ses frères la représenter au grand jubilé du Puy (25 mars 1429), alors qu'elle-même se trouvait auprès du roi Charles VII.

Liturgies solennelles, processions et conférences pour approfondir la mission de sainte Jeanne d'Arc et l'actualité de son message : *ad fidem ac patriam tuendam* — pour la défense de la foi et de la patrie — (collecte de la messe de sainte Jeanne d'Arc).

Renseignements :

pelerinage.confrerie@gmail.com, ou bien : Secrétariat de la Confrérie royale, « Le Mesnil-Marie », hameau de Condas, 07310 Saint-Martial.



Université Saint-Louis 2020

Pour Dieu et le Roi

L'université Saint-Louis se déroulera du lundi 20 juillet 2020 à 16h00 au vendredi 24 juillet à 12h00.

Elle se tiendra à Romagne (86700) au sud de Poitiers.

Les demandes de renseignements et d'inscription sont à envoyer à l'adresse suivante : saintlouis.univ@gmail.com

Ou par courrier à l'UCLF (144, rue des Professeurs Pellé, 35700 Rennes)

Pèlerinage à Sainte-Anne-d'Auray

Le **Pèlerinage 2020** de l'UCLF à Sainte-Anne-d'Auray est fixé depuis de nombreuses années, le dernier « week-end » de septembre, pour cette année les **samedi 26 et dimanche 27 Septembre 2020**.

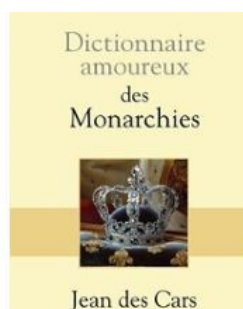
Avec cette année la présence :

- du Père Jean-Marie pour le samedi, la messe et la prédication du dimanche,
- celle du Frère Maximilien-Marie de *L'ami de la religion et du Roi* (<https://l-ami-de-la-religion-et-du-roi.blog4ever.com>) et de *La confrérie royale* (<https://confrerieroyale.blogspot.com/>).

Pour les renseignements et inscriptions : **FBL** : 2, rue de Coëtquen, Saint-Solen 22100 Lanvallay.
Tél. : 06 75 26 57 65



Notes de lecture



Jean des Cars, *Dictionnaire amoureux des monarchies*, Plon/Perrin, 2019.

Ce livre s'ouvre par la mort du comte de Paris le 21 janvier 2019, coïncidence hautement symbolique : toutes les monarchies de l'Europe continentale présentées ici, qu'elles règnent ou qu'elles vivent en exil, sont marquées par les bouleversements politiques de ces deux derniers siècles. Mais l'auteur s'est attaché à rendre plaisants ses portraits historiques en diversifiant le mode d'approche. On y trouvera des considérations assez classiques sur le patrimoine (place Stanislas de Nancy, le cabinet du roi à Versailles, le petit Trianon, la peinture d'histoire...) ainsi que l'itinéraire de quelques écrivains (de Chateaubriand et Victor Hugo à Jean

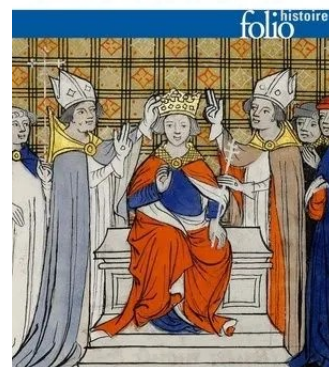
Raspail). La plupart des notices sont biographiques avec une dominante féminine (des reines Clothilde, Brigitte de Suède à Victoria). Même en évoquant la réhabilitation des Romanov et la vie de la reine Zita, l'auteur n'a pas cherché à mettre l'accent sur la nature chrétienne de nos monarchies européennes. Il pense en particulier que Charles X n'aurait pas dû rétablir le sacre et la cérémonie des écrouelles. La vie agréable des têtes couronnées sur *l'Agamemnon*, lors de la grande croisière de 1954, ou à Estoril au Portugal, que l'auteur se plaît à nous compter, reste celle d'une longue errance. L'échec de Siméon II de Bulgarie, chassé, enfant, par les communistes en 1948, Premier ministre en 2001 puis rejeté quatre ans plus tard par ses électeurs, nous suggère de ne rien espérer d'une transition démocratique.

M.-P. R.



Ernst Kantorowicz **Les Deux Corps du roi**

Essai sur la théologie politique au Moyen Âge



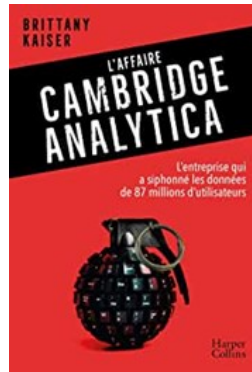
Ernst Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Gallimard Folio, décembre 2019, première édition Princeton University Press 1957, Gallimard 1989, traduit de l'américain par Jean-Philippe et Nicole Genet.

Le roi a en lui deux corps, un corps naturel soumis à la faiblesse humaine et à la mort, et un corps politique, consistant en une société politique et en un gouvernement, qui ne meurt pas.

À la lecture de plusieurs glosateurs du Moyen Âge, juristes ou

théologiens, l'auteur retrace l'évolution et la discussion de ce concept de corps mystique du roi, produit de la théologie de l'Église et d'une analogie avec le Corps mystique du Christ. L'auteur qualifie ce concept des deux corps de « fiction juridique », ce qui n'est pas notre grille de lecture. Philippe Pichot-Bravard montra dans *Conserver l'ordre constitutionnel, XVI^e-XVII^e siècle* que le culte de la personne mystique du roi s'est trouvé exalté après l'assassinat des rois Henri III et Henri IV. Il est à noter que l'essai des *Deux Corps* s'ouvre sur un commentaire de la pièce *Richard II* de Shakespeare, et se ferme par celui de la *Monarchie et Divine Comédie* de Dante, deux auteurs gnostiques dont Étienne Couvert a dressé le portrait exact (*Visages et Masques de la gnose*). Kantorowicz montre que le parcours initiatique, faussement chrétien, de Dante a pour but l'exaltation de l'homme universel mais l'auteur ne voit pas que l'obsession de la liberté politique et philosophique est incompatible avec une monarchie de droit divin.

M.-P. R.



Britany Kaiser, *L'affaire Cambridge-Analytica, l'entreprise qui a siphonné les données de 87 millions d'utilisateurs*, traduit de l'américain par Dominique Lorient-Laville, Harper Collins, 2020.

La procédure d'*Impeachment* en cours contre le président des États-Unis pourrait nous sembler n'être qu'un lointain problème de politique intérieure d'un pays étranger. Mais cette procédure a pris naissance dans une affaire qui touche aujourd'hui la vie politique de tous les pays démocratiques, politique soumise désormais à la puissance des sociétés informatiques. Celles-ci récoltent de

manière légale aux États-Unis les données personnelles de centaines de millions de personnes, qui sont revendues à des agences de publicité mais aussi à des officines politiques. Dans ce dernier cas, nous pourrions nous satisfaire d'une nouvelle preuve que la démocratie mène à l'impasse.

Mais le problème est plus profond car tout un chacun, utilisant les plateformes et applications proposées par les Google, Amazon, Facebook et Apple, alimente la machine infernale. Car l'utilisateur lui-même devient un produit et accède à une culture hiérarchisée par des algorithmes statistiques à vocation commerciale. L'accès gratuit à la culture est une fiction qui détruit beaucoup d'emplois (voir Jean Robin, *Le livre noir des géants de l'internet*, 2014). La fuite en avant technologique et le monopole américain actuel minent la souveraineté des États (voir François Levieux et Éric Meillan, *Survivre à la guerre numérique*, 2017).

M.-P. R.

Carnet du jour

Information non disponible



Décès

Jean de Viguerie (né le 24 février 1935 à Rome) est décédé le 15 décembre 2019 à Montauban. Fermement attaché à la Tradition



Pierre Valancony, le 27 décembre 2019. Ses obsèques ont été célébrées le 30 décembre en la chapelle Saint-Pierre-Saint-Paul de

Rennes.

Né le 14 avril 1934 à Vienne (Dauphiné), ses études de droit puis son passage à l'École nationale du Trésor public devaient le diriger vers la Bretagne. Chargé de la formation des jeunes percepteurs à Rennes, il est vite remarqué pour sa vaste culture. Les journaux locaux sollicitent sa collaboration.

Il fut chevalier de l'Ordre de Notre-Dame, observance des saints cœurs de Jésus et Marie.

En 1984, il participe activement à la fondation du cercle Arthur de Richemont (Comté de Rennes) et, en 1987, il commence une collaboration très fidèle avec *L'Hermine*

(1987-1997) puis *La Blanche Hermine*, la revue de la Fédération bretonne légitimiste. *La Gazette Royale* publiera également plusieurs de ses articles. Quelques-uns d'entre eux sont aujourd'hui sur le site viveleroy.fr :

- *Aperçu sur le légitimisme espagnol ou carlisme.*
- *Du silence des démocraties sur les camps de concentration soviétiques.*
- *L'histoire comme enjeu politique.*
- *La Laïcité : religion de la République.*
- *Le massacre des Suisses au 10 août 1792.*
- *Le toast d'Alger du cardinal Lavigerie en 1890.*
- *Les corporations : utopie ou idée neuve ?*
- *Monaco : une monarchie constitutionnelle pas comme les autres.*
- *Réflexions sur l'indépendance des juges.*

- *Une famille noble dans la tourmente révolutionnaire.*
- *Les corps intermédiaires, entre individu et État. Pour une société organique.*

Nous adressons nos condoléances à Madame Valancony, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants et l'assurance de nos prières.



Jacques, duc de Bauffremont Courtenay, Prince de Bauffremont-Courtenay et du Saint-Empire, président d'honneur du Mémorial de France à St Denis et de l'Institut de la Maison de Bourbon, a été rappelé à Dieu dans sa 98^e année le 9 janvier 2020, à Versailles.

Né le 6 février 1922, Monsieur le duc avait été contacté en 1946 par « Don Jaime », de jure Sa Majesté le roi Henri VI de France, grand-

père de notre souverain légitime actuel, afin de relancer en France le mouvement légitimiste : c'est donc une figure historique de la Légitimité qui disparaît avec lui.

Fondateur et président de l'*Institut de la Maison de Bourbon* de 1976 à 2009, il fut également président du *Mémorial de France à Saint-Denis* de 1957 à 2014, où il a procédé au dépôt du cœur de Louis XVII dans la crypte des Bourbons en 2004. Il a également été promoteur de la cause de béatification de Sa Majesté le roi Louis XVI.

Les funérailles ont été célébrées en l'église Saint-Roch, à Paris, le vendredi 17 janvier.

À la demande de l'Union des cercles, une messe a été célébrée à son intention par le Prévôt de l'Ordre de Saint-Rémi.

Nous présentons à sa famille nos sincères condoléances.

Pensez à votre abonnement ou réabonnement.



Sites internet

UCLF :

- uclf.org
- vlr.viveleroy.fr
- facebook.com/uclf.org
- facebook.com/www.viveleroy.fr
- Instagram.com/viveleroy.fr
- youtube.com/channel/UC1wu2rhdWRdPCDPk6sbx3sQ

Confrérie royale :

- confrerieroyale.blogspot.fr
- l-ami-de-la-religion-et-du-roi.blog4ever.com

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de *La Gazette Royale* de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'UCLF et à adresser à :

UCLF,

144, rue des Professeurs Pellé

35700 RENNES

Tél. : 09 71 31 10 40

uclf@orange.fr

Abonnement normal : 15,00 €

Abonnement électronique : 10,00 €

Abonnement étranger : 17,00 €

Abonnement de soutien : 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie - Courriel : lagazetteroyale@orange.fr

Imprimé par nos soins

I.S.S.N. 0761-7828

Dépôt légal : mars 2020

CPPAP : 0920 G 83732